

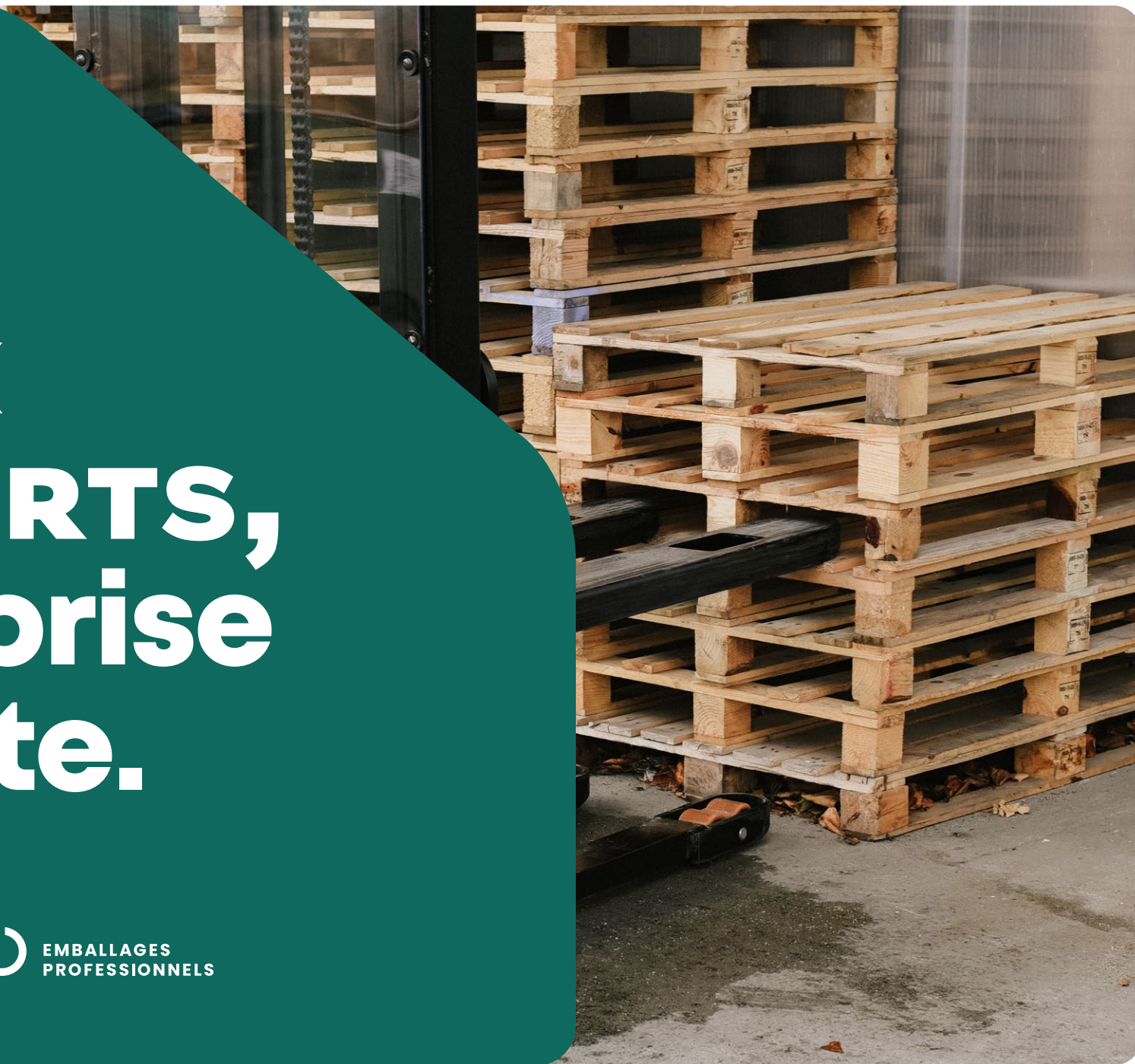


ecomaison

Deux experts, zéro prise de tête.

CITEO PRO EMBALLAGES
PROFESSIONNELS

JANVIER 2026



La FILIÈRE **emballages** **PROFESSIONNELS** **avec Ecomaison**

À partir de **juillet 2026**, fabricants, distributeurs et importateurs vous devez identifier vos **emballages professionnels** et préparer votre mise en conformité.

Tous les emballages professionnels de vente, regroupement, transport (fûts, bidons, cartons, palettes, films, sacs, big bags...) sont concernés.

Adhérer via Ecomaison, c'est la garantie d'un accompagnement personnalisé, d'un soutien terrain, et d'une représentation au Conseil d'Administration de CITEO Pro.

**La REP* emballages
PROFESSIONNELS PAR
ecomaison, mode D'EMPLOI**

P.4

**La REP emballages
PROFESSIONNELS
Ecomaison et vous**

P.5

**POURQUOI adhérer
à Ecomaison**

P.6

**Les étapes
de l'entrée en vigueur**

**COMMENT VOUS PRÉPARER
AU MIEUX POUR CETTE
NOUVELLE FILIÈRE**

P.9

**mode
opérateur**

P.10

**QUELS SONT LES emballages
concernés ?**

P.12

**SUIS-JE metteur
en marché ?**

annexes

P.14

GLOSSAIRE

*REP : Responsabilité Élargie du Producteur.



La REP* emballages PROFESSIONNELS par Ecomaison, mode d'emploi

*REP : Responsabilité Élargie du Producteur.

La REP emballages Professionnels, Ecomaison et vous

Ecomaison est déjà votre éco-organisme sur 4 filières, par le biais du partenariat stratégique avec CITEO Pro, Ecomaison poursuit son accompagnement sur cette 5^e REP*.

ADHÉRER à CETTE NOUVELLE REP C'EST...

continuer notre collaboration en vous accompagnant au quotidien quant à votre mise en conformité réglementaire et votre politique RSE.

LES AVANTAGES DE CE PARTENARIAT AVEC CITEO PRO...

- **CITEO Pro : la conformité réglementaire** d'adhésion et de déclaration.
- **Ecomaison : le soutien terrain** et l'optimisation opérationnelle et financière.

EN PASSANT PAR ECOMAISON, VOUS ÊTES CONFORME ET ACCOMPAGNÉ.



*REP : Responsabilité Élargie du Producteur.

POURQUOI adhérer via Ecomaison ?

Parce qu'avec Ecomaison, vous bénéficiez d'un soutien déjà opérationnel pour gérer l'ensemble de vos produits et matériaux, nous vous accompagnons dans votre mise en conformité sur les emballages professionnels :

1.

Votre secteur (de l'ameublement, du bricolage et jardin, du jouet et du bâtiment) représenté au conseil d'administration et au capital de CITEO Pro.

Ecomaison, membre de la gouvernance CITEO Pro, vous représente et porte votre voix.



2.

Un interlocuteur unique pour un accompagnement individualisé et élargi aux emballages professionnels.

Nous sommes à vos côtés et vous mettons à disposition des outils opérationnels adaptés à votre activité.



3.

Les coûts de gestion de vos déchets d'emballages professionnels réduits.

Nous vous aidons à piloter vos flux de déchets pour réduire vos coûts, sécuriser vos choix et améliorer votre organisation.



Pré-inscrivez-vous sur la page dédiée.



Les étapes de l'entrée en vigueur



Soyez informés des prochaines étapes et de l'accompagnement Ecomaison en vous inscrivant.



*Les dates exactes d'agrément des différents éco-organismes candidats et de publication des barèmes ne sont pour le moment pas fixées.

**REP : Responsabilité Élargie du Producteur.



**comment vous
PRÉPARER au mieux
pour cette nouvelle
filière**

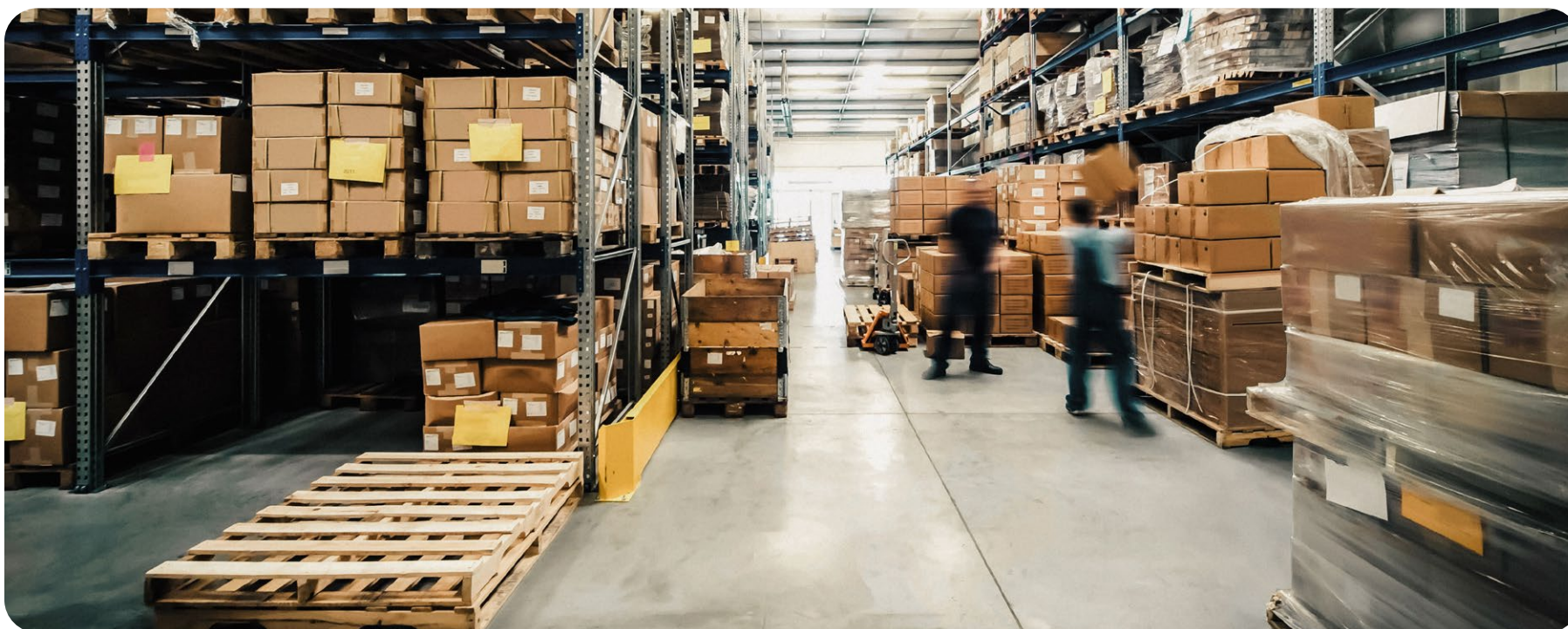
QUE DIT cette nouvelle filière ?

La REP* pour les emballages professionnels est **un dispositif réglementaire qui vise à rendre les entreprises responsables de la fin de vie des emballages à usage professionnel** qu'elles mettent sur le marché (collecte, recyclage et réemploi).



Les textes de loi :

Cahier des charges des éco-organismes candidats



*REP : Responsabilité Élargie du Producteur.

mode opérateur

Producteurs ou détenteurs d'emballages professionnels, la première étape de votre mise en conformité consiste à **déterminer les emballages professionnels** pour lesquels vous avez le statut de **metteur en marché**.

Ecomaison vous accompagne au travers des quelques étapes simples suivantes :

1.

Dresser la liste de mes déchets d'emballages.

- les exclusions
- = les déchets d'emballages professionnels concernés

2.

Suis-je metteur en marché ?



FÉLICITATIONS!

Vous êtes en mesure de déterminer le périmètre sur lequel préparer votre mise en conformité.

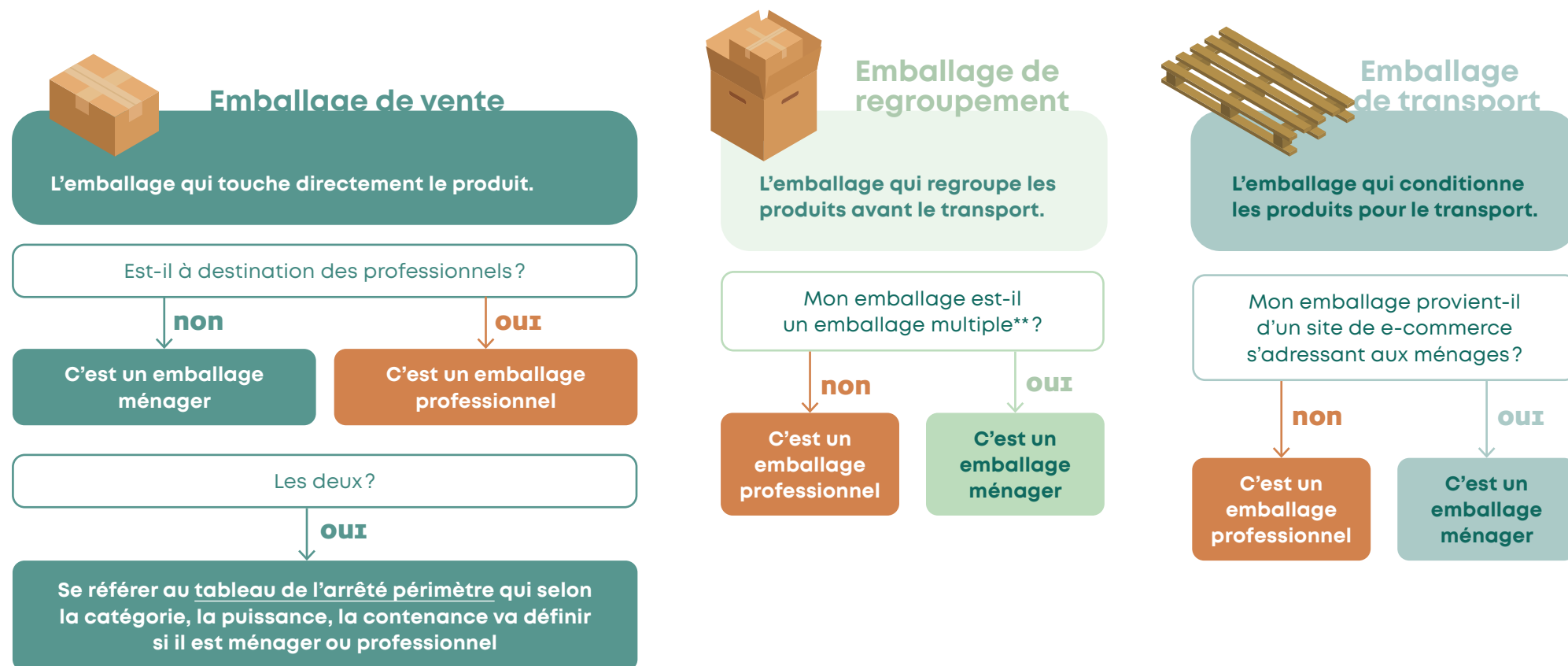


QUELS SONT LES EMBALLAGES concernés?

Selon le PPWR (Packaging and Packaging Waste Regulation) *, **il existe 3 catégories d'emballages professionnels.**

Ces emballages peuvent être conçus à partir de plusieurs matériaux : plastique, bois, métal, carton et dans une moindre mesure, verre ou textile.

Pour chaque catégorie, il convient dans un premier temps de vérifier que ces emballages sont bien des emballages professionnels :



*Règlement PPWR (Packaging and Packaging Waste Regulation) est une nouvelle législation européenne sur les emballages et les déchets d'emballages. Cette réglementation vise à harmoniser et à renforcer les exigences en matière de durabilité des emballages à l'échelle de l'Union européenne.

** Un emballage multiple est un pré-emballage contenant deux produits emballés ou plus, ou un produit et un ou plusieurs produits / ingrédients emballés.

Les emballages exclus

Retirer les exclusions des emballages pro pour éviter une double déclaration :

› **les emballages déjà déclarés à un autre éco-organisme :**

- REP* Emballage Ménager;
- REP Produits et matériaux de construction et du bâtiment;
- Agrofourniture;
- REP Déchets Diffus Spécifique;
- REP Éléments d'ameublement;
- REP Déchets Diffus Spécifique;
- REP Huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles;

› **Les bouteilles rechargeables de gaz** à usage non professionnel.



*REP : Responsabilité Élargie du Producteur.

SUIS-JE metTEUR en marché?

Cette nouvelle filière s'adresse à toutes les entreprises, quelque soit votre secteur d'activité et votre profil :

- › Fabricant d'emballage ;
- › Fabricant de matière première ;
- › Industriel ;
- › Plateforme logistique ;
- › Points de vente.



CAS PARTICULIER :

Les micro-entreprises de moins de 10 salariées et avec un chiffre d'affaires ≤ à 2M€ ne seront pas considérées comme des metteurs en marché, l'obligation sera reportée sur leurs fournisseurs.



Pour l'emballage de vente et de regroupement :

› Toutes entreprises : fabricant, importateur, distributeur du produit emballé

Le produit emballé peut être un produit fini ou la matière première emballée nécessaire à votre outil de fabrication.

› Toutes entreprises donneuse d'ordre

Autrement dit celui qui fait concevoir ou fabriquer un emballage/ou un produit emballé sous son propre nom ou sa propre marque, dès lors il est considéré comme fabricant.

Pour l'emballage de transport :

› Le metteur sur le marché est l'entreprise qui **le fabrique dans sa forme finale** : palette, caisse palette etc. L'emballage est vendu en état et sa forme ne change pas.

› Le metteur sur le marché **donne sa forme finale à l'emballage** de transport : il filme, plie le carton, scelle la palette, colle l'étiquette.

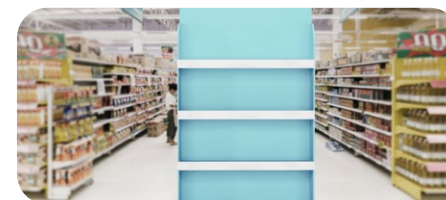
annexes



GLOSSAIRE

TERMINOLOGIE	DÉFINITION
Emballage professionnel	Tout emballage destiné spécifiquement aux professionnels , ne seront pas concernés : les emballages déclarés dans un autre éco-organisme, les emballages d'huile minérale et synthétique, les bouteilles rechargeables de gaz à usage non professionnel, les emballages à usage médical, les emballages de e-commerce s'adressant aux ménages, les conteneurs de transport routier, ferroviaire, maritime et aériens.
Emballage ménager	Toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit consommé ou utilisé par les ménages . Soumis à la filière REP* Emballages ménagers.
Emballage de vente	Emballage conçu de manière à constituer, dans les transactions entre acteurs, l'unité de vente consommateur (UVC) pour l'utilisateur ou le consommateur final .
Emballage de regroupement	L'emballage permet de constituer un groupe de plusieurs articles vendu à l'utilisateur ou au consommateur final, ou de faciliter leur exposition dans les présentoirs.
Emballage de transport	Emballage conçu de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'UVC ou d'emballages groupés en vue d'éviter leur manipulation physique et les dommages liés au transport.

EXEMPLE DE PRODUITS NON EXHAUSTIFS



*REP : Responsabilité Élargie du Producteur.

**Pour toutes vos questions,
vous pouvez nous contacter**
ecomaison.com/contactez-nous

Retrouvez nos actualités et événements sur
ecomaison.com
et sur notre compte **LinkedIn**

Besoin d'aide ?
Découvrez notre **assistant virtuel**

